En vertu de quel principe? Il s'agit de savoir si le taux en vigueur à titre d'expérience assure aux compagnies de chemin de fer une compensation raisonnable pour les services qu'elles rendent. Etant donné les difficultés auxquelles les chemins de fer doivent faire face, je suis d'avis que la Chambre devrait rejeter la mesure; il n'y a pas lieu d'accueillir favorablement le principe qu'elle pose.

La Commission des chemins de fer vise à maintenir l'équilibre entre l'expéditeur et les compagnies de transport. Or, le présent bill n'est guère de nature à l'assister dans cette tâche. Si le Parlement décide de faire quelque chose dans ce domaine, il y aura lieu de présenter une loi abolissant du coup tous les taux qui ont été établis de temps à autre afin de servir des fins politiques. Nous devrions tenir le langage suivant aux commissaires des chemins de per: "Nos fonctions, à titre d'organisme judiciaire, consistent à fixer une tarification assurant un traitement équitable à toutes les parties du pays et à toutes les classes de la population canadienne; aux compagnies de chemins de fer elles-mêmes et aux employés". Je porte quelque intérêt au sort des employés de chemin de fer. Un certain nombre ont eu leurs salaires réduits et d'autres ont été remerciés de leurs services parce que les chemins de fer ne font pas des recettes suffisantes pour acquitter les salaires de jadis ou pour maintenir leur personnel au grand complet.

L'honorable député a eu raison de dire que cette disposition du bill est facultative et non pas obligatoire. Quoiqu'il en soit, le seul fait que le Parlement se donne la peine d'adopter un statut manifeste assez son désir de le voir accepter par la compagnie de chemin de fer, à titre d'instruction. Du fait que la disposition est facultative au lieu d'être mandative, il ne s'ensuit pas que le Parlement n'a pas manifesté son désir. S'il adopte la présente mesure, le Parlement manifeste clairement son désir de voir la Commission des chemins de fer accomplir certains actes. Sinon, pour quelle raison présenterait-on le présent bill et pourquoi le Parlement l'adopterait-il? Pour quelle raison metterions-nous le projet de loi à l'étude, si nous n'espérions pas que la Commission des chemins de fer en tiendra compte? Du seul fait, par conséquent, que la disposition est facultative au lieu d'être mandative, il ne s'ensuit pas pour un seul instant qu'elle n'exprime pas la volonté du Parlement. Le peuple canadien que nous représentons ici verrait d'un mauvais œil l'adoption de cette mesure. Le fardeau que constitue l'exploitation de nos chemins de fer est déjà assez onéreux; il en a autant qu'il peut en porter. Si nous ajoutions encore ce nouveau fardeau à ceux que porte - déjà le peuple canadien, cela voudrait dire tout simplement que le Parlement est décidé à abandonner nos chemins de fer à leur sort et à les laisser se tirer d'affaires du mieux qu'ils pourront sans égard aux recettes qu'ils toucheront en retour des services qu'ils rendent. Si l'honorable député refuse de retirer son bill, après avoir entendu les observations qui ont été faites, je suis d'avis que la Chambre devrait le rejeter s'il est mis aux voix.

M. W. J. LOUCKS (Rosetown): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat; étant donné toutefois que j'ai appuyé un bill concernant les tarifs-marchandises de l'extérieur, l'année dernière, j'estime que le devoir m'incombe de faire quelques observations à cette phase du débat. Le ministre des Chemins de fer (M. Manion) mérite des félicitations pour la pression qu'il a exercée sur les deux réseaux de chemin de fer canadiens afin de nous aider à obtenir l'assistance que nous avons reçue. J'endosse absolument l'assertion qu'a faite l'honorable préopinant, à savoir que nous devrions tenir compte en toute cette affaire du fait que nos chemins de fer sont exploités à perte. A mon titre de producteur et d'exportateur, le problème de la tarification m'intéresse grandement. L'assistance que nous avons déjà reçue, c'est incontestable, servira utilement les intérêts tant des consommateurs de la Colombie-Anglaise que des exportateurs de la Saskatchewan. D'autre part, lorsque j'apprends que, lors de la dernière conférence interprovinciale, un accord a été conclu entre les représentants de la Saskatchewan et de la Colombie-Anglaise fondé sur une diminution de 50 p. 100 du tarif-marchandises de l'intérieur, m'est avis que nous avons raison d'être satisfaits.

M. l'ORATEUR: L'heure consacrée à l'examen des bills d'intérêt public et d'intérêt privé étant épuisée, la Chambre passe maintenant à la suite du débat sur la motion portant que l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussions sur la motion de l'honorable M. Rhodes (ministre des Finances), invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens, et sur l'amendement de l'honorable M. Ralston.

M. G. G. COOTE (Macleod): Monsieur l'Orateur, n'ayant à disposer que de quarante minutes dans ce débat, je devrai me borner à des observations d'ordre général sur le budget. Je compte que, parmi les orateurs de cet angle de la Chambre qui me suivront, il s'en trouvera pour en faire un examen plus circonstancié.